L' ISLAM CONDUIT LA VIE (1)

## APPROCHE PRELIMINAIRE

# de FIQH

(Droit musulman)

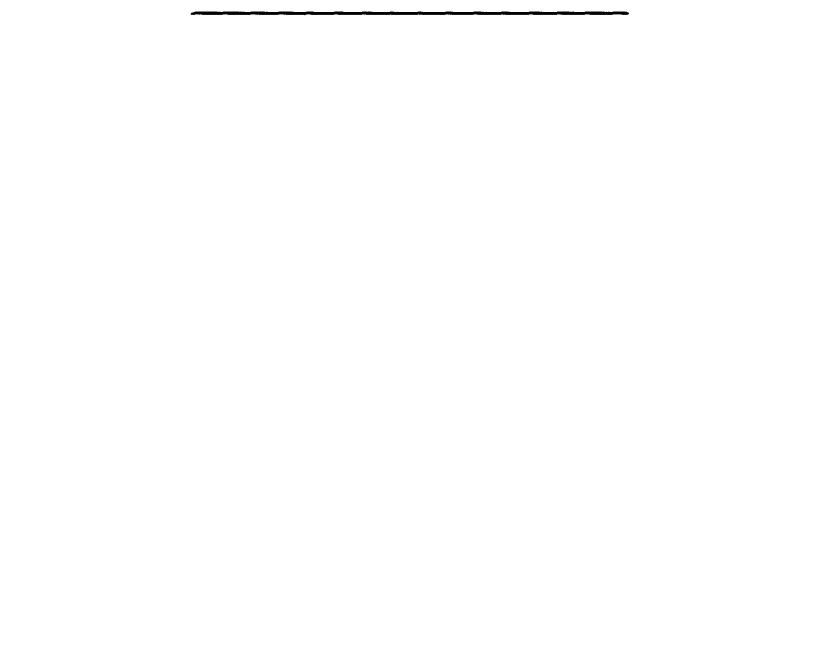
A propos du projet de constitution d'une République Islamique

Mohammad Baqer Al-Sadr



Première édition, BIBLIOTHEQUE AHL-EL BEIT – Paris, 1982.

Deuxième édition 1983, avec l'autorisation du premier éditeur, par les soins du Département Etranger de la Fondation Be'that Avenue Soumayya, Tel: 821159 — 822244 — Téhéran بسلمالاتمالاتم



#### Cette Brochure comprend:

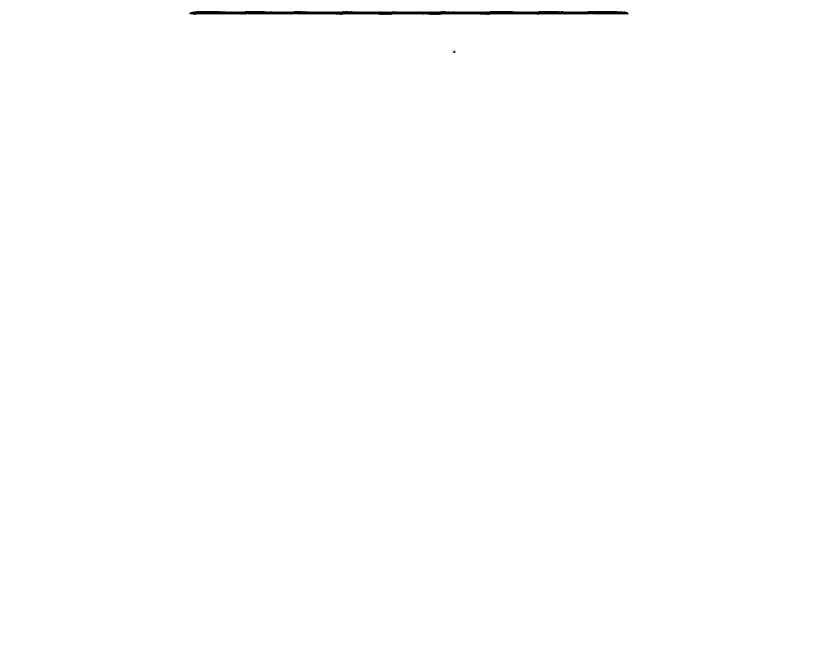
- 1 La lettre qu'un groupe d'ulémas libanais a adressée au grand Ayatollah Mohammad Baqer AL-SADR, lui demandant d'expliquer, en se référant à la jurisprudence islamique, les fondements du projet de Constitution de la République Islamique d'IRAN, proposé par le grand Ayatollah KHOMEYNI, Imam des moujahiddines et Guide des musulmans (Que Dieu le protège).
- 2 La réponse du grand Ayatollah Mohammad Bager AL-SADR à cette lettre.

#### AU NOM DE DIEU CLÉMENT ET MISÉRICORDIEUX

Ayatollah Sayed Mohammad Baqer AL-SADR Que Dieu vous protège, Que la Clémence et la Bénédiction de Dieu soient sur vous.

Il ne vous échappe point que la thèse de la République Islamique, dont l'Imam Khomeyni — que Dieu le protège — a brandi l'étendard, a ébranlé l'univers et a eu un effet positif important, tant sur le monde musulman que sur le monde non-musulman. Mais les bastions de la pensée laïque, ne saisissant pas le sens de cette thèse qui associe l'Etat, l'Islam et le Ciel, lui lancent un défi. Ils estiment en effet que l'Etat n'est qu'une affaire terrestre n'ayant rien à voir avec le Ciel et que cette tentative d'associer l'un à l'autre reste une théorie dénuée de fondement.

Votre Eminence, en vertu de la réputation dont vous jouissez dans le monde musulman, de votre savoir éminent en jurisprudence islamique (Fiqh) et dans tous les domaines d'érudition islamique ainsi que de votre autorité en matière de pensée contemporaine, nous vous serions reconnaissants de nous éclairer et, pour jeter toute la lumière sur ce problème, de nous faire part de vos impressions à propos de ce que vous estimez être les conceptions essentielles du peuple iranien musulman à ce sujet.



#### AU NOM DE DIEU CLÉMENT ET MISÉRICORDIEUX

Que la Paix et le salut soient sur Mohammad — Guide de l'humanité —, sur les autres Guides du Chemin Droit issus de sa famille purifiée, et sur l'élite de ses vertueux compagnons.

Appréciant votre geste responsable à l'égard de la thèse bénie dont l'Ayatollah-Imam Khomeyni a brandi l'étendard et qui a illuminé et rafraîchi le cœur de tous les Musulmans, nous allons essayer de nous adresser à vous en des termes susceptibles d'éclairer cette question et de contribuer à présenter des idées conformes à l'esprit de l'Islam et des propositions applicables islamiquement; ceci, en soulignant que c'est à l'Imam-Moujahed (Khomeyni) — qui a lui-même brandi cet étendard et réalisé la victoire — qu'appartiennent le mot final et le jugement définitif sur cette question.

Enfin, nous sommes certains que le grand succès qu'il réalisera dans l'application de cette thèse ne sera pas moins important que son grand jihad \* pour éliminer le « Taghout » \* et sauver l'Iran des ténèbres de la tyrannie.

<sup>\*</sup> Jihad: lutte sainte contre les ennemis de l'Islam.

<sup>\*\*</sup> Taghout: terme coranique qui veut dire: pouvoir oppresseur, tyrannie.

L'Etat est un phénomène social original dans la vie de l'homme qui vit le jour et prit sa forme adéquate grâce aux Prophètes et aux Messages de Dieu. Il a exercé un rôle sain dans le commandement de la société humaine, ainsi que dans son orientation, grâce au système social — basé sur la justice et la vérité et destiné à sauvegarder l'humanité et à assurer son développement dans le bon chemin — que les Prophètes ont réalisé dans ce domaine.

Dieu dit: « Les hommes formaient autrefois une seule communauté. Dieu envoya des Prophètes chargés d'annoncer et d'avertir. Il leur donna un Livre contenant la vérité, pour prononcer entre les hommes sur l'objet de leurs disputes. Or, les hommes ne se mirent à se disputer que par jalousie les uns contre les autres, et après que les signes évidents leur furent donnés à tous. Dieu fut le Guide des hommes qui crurent à la vérité de ce qui était l'objet des disputes avec la permission de Dieu, car Il dirige ceux qu'Il veut vers le chemin droit. » (Coran: II-209 - en arabe: 213.)

On remarque d'après ce texte qu'à une époque où dominait l'innéité (Fitra), les hommes, unis par des conceptions rudimentaires sur la vie, des soucis limités et des besoins simples, formaient une seule communauté. A la suite de la pratique de la vie sociale, les talents et les aptitudes se développèrent, les différences de capacité apparurent, les champs de vision s'élargirent, les espérances se différencièrent et les besoins se compliquèrent. Ainsi, des différences apparurent et des contradictions entre le fort et le faible virent le jour. La

vie sociale nécessita alors que l'on ait recours à des critères pouvant définir la vérité, assurer la persistance de l'unité des individus dans un cadre sain et, enfin, orienter tous ces talents et ces aptitudes enrichis par l'expérience sociale dans un axe positif qui contribue à la prospérité et à la stabilité commune, au lieu d'être la source de contradictions et la base de conflits et d'exploitation. C'est dans cette période qu'apparut, grâce aux Prophètes, la conception de l'Etat. Ceux-ci prirent part à l'édification de l'Etat « sain » \* auquel Dieu donna ses fondements et ses principes (comme nous l'avons vu dans le verset précité).

Les Prophètes continuaient néanmoins, d'une manière ou d'une autre, leur rôle considérable dans l'établissement d'un Etat sain. Certains — comme ce fut le cas de David, Salomon ou d'autres — assumèrent directement la direction de l'Etat. Certains — comme Moïse (Que la Paix soit sur lui) — passèrent toute leur vie à lutter pour atteindre cet objectif. Le sceau des Prophètes (Que la prière et le salut de Dieu soient sur lui) put couronner les efforts de ses prédécesseurs purifiés en construisant l'Etat le plus pur de l'histoire, Etat qui fut, à juste titre, un grand tournant dans l'histoire de l'homme et qui incarna les principes de l'Etat sain.

Bien que cet Etat eût été souvent dirigé, après le décès du plus grand des Prophètes, par des chefs n'assi-

<sup>\*</sup> Etat « sain »: Etat qui corresponde aux vrais besoins des individus.

milant ni ses véritables objectifs, ni son grand Message, l'Imamat — qui était la continuité spirituelle et doctrinale de la Prophétie ainsi que l'héritier des Messages du Ciel — assuma toujours son rôle qui consistait à essayer de réorienter cet Etat et de le ramener dans le chemin droit tracé par le Prophète; les Imams (Que la Paix soit sur eux) firent dans ce but, beaucoup de sacrifices dont l'apogée fut le martyre, le jour de Achoura (le 10 du mois de Muharram) de Abi Abdullah Al-Hussain — Seigneur des martyrs et Père des libérateurs — et de l'élite de sa famille et de ses compagnons.

A partir de l'époque de l'occultation \* (Asr al-Ghaiba), la « marji'iya » \* est le prolongement de l'Imamat, comme celui-ci est le prolongement de la Prophétie, et elle assume l'entière responsabilité de ce grand Message, prenant au cours des siècles des formes d'action différentes s'inscrivant dans cette voie.

Le monde islamique chi'ite vécut toujours, avec tous les enfants purs et opprimés de cette meilleure communauté, le refus de toute sorte de vanité, et persévéra dans son attachement à l'Etat des Prophètes et des

<sup>\*</sup> Occultation: c'est-à-dire absence du 12° Imam (al-Mahdi). En effet, les Chiites Imamites croient que le 12° Imam s'est absenté à l'ordre de Dieu vers l'an 329 de l'Hégire, et qu'il doit réapparaître avant la fin du monde, pour établir l'Etat islamique mondial (Etat de vérité et de justice).

<sup>\*\*</sup> Marji'iya: autorité religieuse suprême chez les Chiites, dont les fonctions sont exercées par le Marji' (savant religieux).

Imams, l'Etat de vérité et de justice pour lequel luttèrent les hommes les meilleurs et les plus purs de l'humanité.

Le peuple musulman d'Iran, grâce au fait qu'il constituait la partie (du monde islamique) la plus attachée à la marji'iya et à ses fondements religieux et doctrinaux, put être la base solide de ce refus héroïque ainsi que de cette ferme détermination dans le chemin de l'Etat des Prophètes, des Imams et des justes.

Et grâce au sage commandement de la marji'iya qu'incarna l'Imam Khomeyni (Que Dieu le protège), cette base atteignit l'apogée de sa conscience religieuse et politique, par sa lutte acharnée contre les tyrans de l'incrédulité, ainsi que par sa courageuse résistance contre le pharaon contemporain de l'Iran, jusqu'à ce qu'elle parvienne à lui infliger, ainsi qu'à toutes les puissances impérialistes infidèles dont il était le représentant, la défaite la plus grande qu'eût subi, dans notre monde musulman, l'impérialisme infidèle.

Il est donc évident que la foi du peuple musulman en son grand message historique et son sentiment que l'Islam est son destin se sont accrus car, grâce à l'Islam, au poids de la marji'iya qu'il a institué et à Khomeyni le leader, le Peuple parvint à briser les chaînes les plus lourdes qui entravaient ses mains. Ainsi, l'Islam ne représentait pas seulement pour lui le Message, mais également le « Sauveur » et la seule force dans le champs de bataille qui pût lui assurer la victoire.

C'est pourquoi le fait que la marji'iya ait proposé la République Islamique comme slogan, objectif et vérité, est une vive expression de la conscience de la communauté, le résultat de sa lutte et l'assurance que ce peuple poursuivra le chemin du triomphe tracé par l'Islam.

En portant ce flambeau et en assumant la responsabilité de la concrétisation de cette idée et de l'édification de la République Islamique, le Peuple iranien ne se présente pas seulement comme un peuple qui essaie de s'affirmer, mais, en des moments critiques de l'histoire humaine, alors que tous les Peuples musulmans attendent celui qui les sauvera de l'hégémonie de l'homme occidental et de sa civilisation basée sur l'exploitation, alors que tous les Peuples du monde éprouvent le besoin d'un Message qui mette fin à l'exploitation de l'homme par l'homme, le Peuple iranien se présente aussi comme un centre de rayonnement dans le monde musulman ct dans le monde entier.

Partant de ce principe, le Peuple iranien musulman, en ces moments historiques riches d'héroïsme et de jihad ainsi que de sentiments de victoire et de volonté de changement, assume un rôle historique, élaborant pour la première fois dans l'histoire moderne de l'Islam la Constitution de la République Islamique, et montre sa détermination à appliquer cette constitution dans une magnifique « expérience-guide ». Et, comme il a ébranlé la conscience du monde et fait vaciller ses principes matérialistes, par ses propres valeurs qu'il a présentées pendant la période de lutte, ce grand peuple va ébranler le sens moral de l'humanité égarée ainsi que les sentiments des millions de « tourmentés », et il couvrira

entièrement le monde d'une lumière neuve : la lumière de l'Islam, masquée par l'homme occidental et les agents influencés par sa culture, qui ont essayé ensemble tous les moyens — de l'occupation militaire à la « difformité » culturelle et à la déformation idéologique — afin d'éloigner le monde musulman de cette lumière, pour pouvoir le dominer et le contraindre à la dépendance.

L'Islam, pris en otage militairement et politiquement par l'impérialisme pour que celui-ci puisse teindre le monde musulman dans les couleurs qu'il choisit, a, en Iran, quitté sa prison, causant un grand choc aux injustes. Il a, de plus, présenté un grand exemple pour l'édification d'un peuple combatif prêt à se sacrifier, il a été une épée tendue au-dessus de la tête des tyrans et des intérêts de l'impérialisme et une base pour la reconstruction de la communauté (islamique).

Cette lumière nouvelle que le peuple iranien a eu l'honneur d'apporter au monde démasquera également les régimes qui, par hypocrisie, se disent islamiques, et il dénoncera avec la même rigueur les régimes qui rejettent l'Islam.

Nous allons développer, ci-dessous, quelques idées essentielles concernant les préparatifs du projet de Constitution de la République Islamique d'Iran, tout en tenant compte, à la lumière des prescriptions de l'Islam, de l'état moral du peuple iranien.

Ce peuple admirable croit, d'une façon absolue, en l'Islam en tant que Loi devant régir tous les domaines de la vie.

Il croit, de la même manière, en la marji'iya militante qui, en tant que bon commandement, a conduit ce peuple dans les phases les plus critiques de la lutte, jusqu'à l'écrasement du Taghout (le Tyran) et l'obtention de la victoire.

Enfin, il croit en l'Homme Iranien, en sa dignité et en son droit à la liberté et à l'égalité ainsi qu'en son droit à participer à la construction de la société.

Se basant sur ces principes, il (le Peuple iranien) met l'accent sur cinq points essentiels.

#### 1 - DIEU EST LA SOURCE DE TOUS LES POUVOIRS

Et cette vérité est considérée comme la Révolution la plus grande que les Prophètes aient faite et appliquée dans leur combat pour libérer l'Homme de l'esclavage de l'Homme.

Cette vérité signifie que l'homme est Libre, et qu'il n'est jamais voué à être dominé par une personne, une classe ou un groupe d'homme quelconque. La souveraineté n'appartient qu'à Dieu seul. Ainsi un terme est mis

à toute sorte de domination, d'exploitation et d'asservissement de l'homme par l'homme.

Cette souveraineté de Dieu, formulée par les Prophètes sous la forme du slogan : « Là ilàha ill'allàh » (Il n'y a de Dieu que Dieu), est tout à fait différente du « Droit Divin » utilisé injustement par les tyrans et les rois qui s'en sont servi pendant des siècles pour renforcer leur domination sur les autres. Ceux-ci n'avaient proposé la Souveraineté de Dieu qu'en apparence, pour pouvoir la confisquer par la suite et s'imposer comme « représentants de Dieu sur la terre ».

Quant aux Prophètes et à ceux qui marchent dans le cortège de la libération — dirigé par les Prophètes, leurs califes et leurs partisans loyaux — ils crurent à cette souveraineté, grâce à laquelle ils se libérèrent et libérèrent l'humanité de la déification de l'homme — dans toutes les formes que celle-ci ait prise au cours de l'histoire — parce qu'ils donnèrent à cette vérité sa signification objective déterminée et représentée par la Loi Révélée. C'est pourquoi il n'était plus possible de s'en servir pour imposer l'autorité d'une personne, d'une famille ou d'une classe en tant que pouvoir divin.

Puisque Dieu — le plus haut — est la source des pouvoirs et puisque la Loi est l'expression logique déterminée par Dieu, il est donc naturel de fixer par la Loi Islamique les modalités relatives à l'exercice de ces pouvoirs.

#### 2 - LA LOI ISLAMIQUE EST LA SOURCE DE LA LEGISLATION

Cela signifie que la Constitution et les Lois de la République Islamique en découlent, et cela sur le mode suivant :

- A Les dispositions de la Loi Islamique (Chari'a) immuables par leur clarté jurisprudentielle \* absolue sont considérées, selon le degré de leurs liens avec la vie sociale, comme une partie immuable de la constitution, qu'elles y soient mentionnées explicitement ou non.
- B Si la Loi Islamique (Chari'a) admet (envers un problème) plusieurs « avis d'ijtihad » \*\*, alors cet ijtihad est considéré, dans ses différentes possibilités, comme acceptable constitutionnellement, et le choix entre l'une ou l'autre de ces possibilités qui doit être guidé par l'intérêt commun est donné au pouvoir législatif exercé par la communauté.
- C Si la Loi Islamique n'a pas pris de position nette d'interdiction ou de permission (à l'égard d'un problème), il revient au Pouvoir Législatif, représentant

<sup>\*</sup> Traduction d'une expression dérivée du mot Figh.

<sup>\*\*</sup> Avis d'ijtihad: ce sont les avis donnés par les mujtaheds (Docteurs en Fiqh), en se basant sur les textes sacrés (le Coran et la Sunna).

de la nation, de promulguer les lois qu'il juge convenables, à condition que celles-ci ne soient pas en contradiction avec la Constitution. Le domaine de ces lois s'appelle « la zone de vide ». Cette zone s'étend à tous les cas où la Loi Islamique (Chari'a) laisse au fidèle la possibilité de choisir. Le Pouvoir Législatif a, par consequent, le droit (dans ce cas) de proposer à ce dernier (le fidèle) une solution qui aille dans ce qu'il estime être l'intérêt commun, sous réserve qu'il ne contredise pas la Constitution.

## 3 - LA COMMUNAUTE (AL UMMA) EST CHARGEE D'ASSUMER LES POUVOIRS EXECUTIFS ET LEGISLATIFS

Car c'est elle qui a le droit de les exercer, selon les modalités prévues par la Constitution. Et ce droit est un droit de « représentation » (Khilafat) \* et de Gérance accordé par Dieu — Le plus haut —, la vraie source des pouvoirs.

Ainsi la communauté, en exerçant le pouvoir, atteint l'apogée de son sentiment de responsabilité, car elle prend conscience qu'elle dirige en tant que Représentant de Dieu sur la terre. La communauté n'est d'ailleurs point la source des pouvoirs : elle n'est que le respon-

<sup>\*</sup> Voir à ce propos : « Khilafat de l'Homme et Témoignage des Prophètes », de M. Baqer al-Sadr (même édition).

sable devant Dieu (Louanges à Lui, Il est le Plus Haut) chargé d'assumer le dépôt :

« Oui, le dépôt que Nous avions proposé aux Cieux et à la Terre et aux montagnes, ils ont refusé de le porter, et en ont eu peur, alors que l'homme le porta : celui-ci reste, oui, très prévaricateur, très ignorant. » (Coran : XXXIII-33.)

La communauté exerce cette « gérance » selon les formes suivantes :

- A Il revient à la communauté d'élire le chef du Pouvoir Exécutif dont la marji'iya elle-même pose la candidature (comme cela doit être vu dans le quatrième point). Le chef élu procède lui-même, par la suite, à la formation du cabinet.
- B La communauté élit, au suffrage universel direct, le « Majles » (Parlement) ou « Majles Ahl al-Hall wa al- Aqd » (Conseil des gens qui lient et délient) qui assume les fonctions suivantes:
  - a) Approuver la formation du cabinet, constitué par le chef de l'Exécutif afin de l'aider dans l'exercice du pouvoir.
  - b) Choisir l'une des possibilités acceptables données par « l'Ijtihad ».
  - c) Combler la « zone de vide » en élaborant les lois convenables.
  - d) Superviser l'application de la Constitution et des lois, contrôler et discuter les activités du Pouvoir Exécutif.

#### 4 - LA SAGE « MARJI'IYA » EST LE REPRESENTANT DE L'ISLAM

Le « marji' » est, d'après la loi islamique, le substitut général de l'Imam (Al-Mahdi) ; ainsi il est chargé des fonctions suivantes :

- A Etre le représentant suprême de l'Etat et le commandant en chef de l'armée.
- B · Poser ou approuver la candidature de celui ou ceux qui se présentent pour assumer le poste de Chef de l'Exécutif. Cette approbation est considérée comme un geste confirmant que cette candidature est constitutionnellement valable et, à supposer que le candidat soit élu, comme un mandat qui lui confère (au candidat), en tant que gouverneur, un caractère sacré et légitime.
- D Statuer sur la constitutionnalité des lois que le « Majles de Ahl al-Hall wa al-'Aqd » (Conseil des gens qui lient et délient) c'est-à-dire le Parlement élabore afin de combler la zone de vide.
- E Constituer la cour suprême, chargée de juger et de sanctionner toute violation éventuelle dans les domaines mentionnés ci-dessus.
  - F Former une « cour de justice » pour examiner

<sup>\*</sup> Marji': c'est le plus savant parmi les mujtaheds (Docteurs en Fiqh) chiites. Les chiites doivent se référer à celui-ci pour connaître les jugements islamiques.

les plaintes et les injustices afin de prendre les mesures nécessaires.

Ce conseil comprend un certain nombre d'éminents ulémas (1), d'ulémas mandataires (2), de Khatibs \* (3), et d'écrivains et de penseurs islamiques. Le conseil doit comprendre au moins dix Mujtahed (4). C'est à partir de ce conseil que la marji'iya exerce ses fonctions.

La marji'iya est une vérité sociale et objective dans la communauté, se basant sur les critères généraux de la loi islamique (Chari'a). Elle se concrétise, présentement, dans le marji' dirigeant de la révolution qui, pendant une vingtaine d'années, a conduit le peuple et derrière qui toute la communauté a marché, jusqu'à la victoire.

Mais, à long terme, la concrétisation de la marji'iya comme principe général admis par l'Etat islamique, exige que la personne le représentant (c'est-à-dire le marji') remplisse les conditions suivantes:

- A Posséder les qualités (classiques) du marji' religieux, telles que l'Ijtihad \* général et la 'adala \* (piété).
  - B Posséder une ligne idéologique, exposée claire-

Notes de traduction:

<sup>(1)</sup> C'est-à-dire, dans ce cas, grands professeurs dans les centres d'enseignement islamique religieux.

<sup>(2)</sup> Représentants du marji' dans les différentes régions.

<sup>(3)</sup> Spécialiste qui harangue les fidèles leur relatant la vie du Prophète et de sa famille, ainsi que le martyr de l'Imam Al-Hussain.

<sup>(4)</sup> Docteurs en Loi Islamique.

ment dans ses œuvres et ses recherches, confirmant sa conviction de la nécessité de l'Etat islamique ainsi que de la nécessité de le protéger.

- C Arriver à la marji'iya de la communauté en respectant les modalités normales reconnues traditionnellement.
- D Etre présenté à la candidature (à la marji'iya) par la majorité du conseil de la marji'iya. Cette candidature doit également être approuvée par un grand nombre des membres du corps religieux (l'étendue de ce domaine doit être définie par la constitution) tels que : les ulémas, les séminaristes, les ulémas-mandataires, les imams des mosquées, les Khatibs et autres, et les penseurs islamiques.

Si plusieurs candidats concurrents réunissent ces conditions, il revient alors à la communauté de se prononcer à leur égard par voie de référendum.

## 5 - LA COMMUNAUTE EST LE DETENTEUR DU DROIT DE « GERANCE », ELLE A LA CHARGE DU « DEPOT »

Et ses membres (les citoyens) sont égaux d'après la loi en ce qui concerne l'exercice de ce droit; chacur d'eux peut, grâce à l'exercice de ce droit, exprimer ses opinions, ses pensées et faire de la politique dans les différents domaines; ils peuvent également pratiquer leur culte.

L'Etat s'engage à assurer le même droit aux citoyens non-musulmans qui acceptent par conviction d'appartenir à son régime politique et à son cadre idéologique, même s'ils appartiennent, du point de vue croyance, à d'autres religions.

6 · LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, ETANT DONNE SON MESSAGE ET SA GRANDE RESPONSABILITE, A DES OBJECTIFS HISTORIQUES

sur lesquels sont basés sa ligne politique ainsi que ses programmes dans les différents domaines.

Sur le PLAN INTERIEUR, le but de cet Etat est de :

A - Appliquer l'Islam dans tous les domaines de la vie.

B - Incarner l'Esprit de l'Islam, en mettant au point les principes de la sécurité sociale et de l'équilibre social, éliminant les écarts de niveau de vie entre les classes, assurant le minimum vital qui convient \* à chaque citoyen et redistribuant les biens par des pro-

<sup>\*</sup> C'est-à-dire littéralement : « qui permet au citoyen de garder son respect ».

cédés légitimes contribuant à la réalisation des principes islamiques concernant la justice sociale.

C - Eduquer les citoyens par la culture islamique afin de les rendre conscients, édifier, au niveau de chacun d'eux, une personnalité islamique, afin d'établir la base idéologique solide qui permette à la communauté de continuer à protéger la révolution.

#### Sur le PLAN EXTERIEUR, le but de cet Etat est de :

- A Apporter la lumière de l'Islam et le flambeau de ce grand Message au monde entier.
- B Défendre la Vérité et la Justice dans les questions politiques internationales pour donner le meilleur exemple de l'Islam.
- C Aider tous les opprimés et les « tourmentés » dans le monde et lutter contre l'impérialisme et la tyrannie, surtout dans le monde musulman dont l'Iran est une partie indissociable.

Les objectifs de l'Etat prodigieux du Coran sont inépuisables car les Paroles de Dieu sont intarissables. la marche vers Lui ne prend jamais fin et le mouvement dans le sens de l'Absolu ne s'arrête point.

C'est le secret de l'énergie extraordinaire existant dans cet Etat ainsi que de sa capacité de développement et de création dans le chemin de l'homme vers Dieu:

« Dis: si la mer se changeait en encre pour décrire les Paroles de Dieu, la mer faillirait avant les Paroles de Dieu, quand bien même nous y emploierions une autre mer semblable. » (Coran: XVIII-109.) On peut apprendre, à la lumière de ce que nous venons d'exposer, que l'image que nous avons décrite se base sur les principes juridiques suivants de la jurisprudence islamique:

- 1 Il n'y a originellement de wilayat (autorité) que celle de Dieu (Le Plus Haut).
- 2 Le mandat général est donné au Mujtahed général. 'adel (pieux) et compétent, délégué par l'Imam (infail-lible) car, selon la parole du dernier Imam (l'Imam Al-Mahdi, que la paix soit sur lui) :
- « Quant aux faits qui se produisent, référez-vous aux rapporteurs de nos hadiths; ils sont mon argument auprès de vous, et moi je suis l'argument de Dieu. »

Ce texte démontre qu'ils (c'est-à-dire les rapporteurs de hadiths ou les ulémas-mujtaheds) sont la référence de tous les faits concrets, tant que cela se rapporte à la garantie de l'application de la Loi Islamique (Chari'a) dans la vie. Se référer à eux, en tant que rapporteurs des « hadiths » des Imams et connaisseurs de la Loi Islamique, c'est leur accorder le wilayat, c'est-à-dire l'autorité de faire appliquer la Loi et le plein droit de superviser cette application.

3 - La Khilafat générale appartient à la communauté, ceci résulte du principe de « Choura » (Délibération) qui donne à la communauté le droit de gérer elle-même ses affaires, dans le cadre de la supervision et du contrôle constitutionnels du substitut de l'Imam (le substitut, c'est-à-dire le marji').

4 - Le principe des « gens qui lient et délient » qui était appliqué dans la vie islamique, et son évolution (effectuée dans le contexte conforme au principe de « Choura » et au principe du contrôle constitutionnel exercé par le substitut de l'Imam) mène à la création d'un Majles (Parlement) représentant la communauté et élu par elle.

Vous pouvez, à travers ces grandes lignes, procéder à une étude comparée du droit constitutionnel en Islam et dans les autres Ecoles sociales, à propos des points les plus importants étudiés par le droit constitutionnel contemporain.

En ce qui concerne l'origine historique de l'Etat, l'Islam rejette la loi de la jungle et celle de la délégation divine, du Contrat Social et de l'origine familiale de l'Etat. Nous soutenons que l'Etat est un phénomène prophétique, ainsi que l'apogée de l'action des Prophètes, entamée à une phase donnée de l'histoire de l'humanité.

Quant à la fonction de l'Etat, nous refusons islamiquement l'individualisme ou le non-interventionnisme absolu (l'originalité de l'individu) et le socialisme (ou l'originalité de la société). Ainsi, l'Etat n'a pour but que d'appliquer la Loi Divine qui assure l'équilibre entre l'individu et la société et protège celle-ci, non en tant qu'existence Hégélienne [attribuée au philosophe Hégel] qui fait le contrepoids de l'individu, mais en tant qu'expression des individus et dans la mesure où

elle représente des masses qui ont besoin de gérance et de protection.

Dans sa forme, le gouvernement islamique est Légal, c'est-à-dire qu'il s'engage à respecter parfaitement la Loi; or, celle-ci (la Chari'a), engage à la fois le gouverneur et les gouvernés.

La théorie islamique rejette également la monarchie et la dictature, quelle que soit sa forme, ainsi que l'aristocratie.

L'Islam propose une forme de gouvernement incluant tous les points positifs du régime démocratique, tout en se différenciant de celui-ci par des divergences qui augmentent l'objectivité de la forme et évitent toute déviation.

La communauté, dans le système démocratique, est la source de la souveraineté; elle est, dans le régime islamique, le chargé de la Khilafat de Dieu\* et le responsable devant Lui.

Dans le régime démocratique, la constitution est totalement l'œuvre de l'homme, elle représente, dans le meilleur des cas et à des moments idéaux, la domination de la majorité sur la minorité. Tandis qu'en Islam, les parties immuables de la constitution représentent la Loi de Dieu (Le Très Haut) ainsi que Sa Justice qui garantit l'objectivité de la constitution et évite sa partialité.

<sup>\*</sup> Représentant de Dieu sur la terre.

Soulignons que la Loi Islamique, qui a établi le principe du domaine public et la propriété de l'Etat en même temps que la propriété privée, n'émane pas pour autant d'une lutte de classes ou du fait de donner la prééminence à l'intérêt d'une partie de la société au détriment d'une autre, mais elle traduit les critères de la Vérité et de la Justice. Ainsi, elle a devancé chronologiquement toutes les justifications matérialistes ou de classes concernant l'apparition d'une telle législation.

En ce qui concerne les rapports entre les pouvoirs, l'Etat islamique se rapproche du système présidentiel, mais il diffère beaucoup des régimes présidentiels en vigueur dans les pays capitalistes libéraux qui se basent sur le principe de la séparation des pouvoirs exécutifs et législatifs.

La pratique de la vie islamique supposait toujours que l'Etat soit représenté par un président puisant la légitimité de sa représentation dans la constitution (le Texte Sacré) ou directement dans la communauté (par le suffrage universel direct) ou bien dans les deux à la fois.

Nous ne pouvons ici entrer dans les détails tendant à expliquer, dans la conception islamique et dans les conceptions non islamiques, les différences concernant l'organisation des pouvoirs ainsi que leurs rapports.

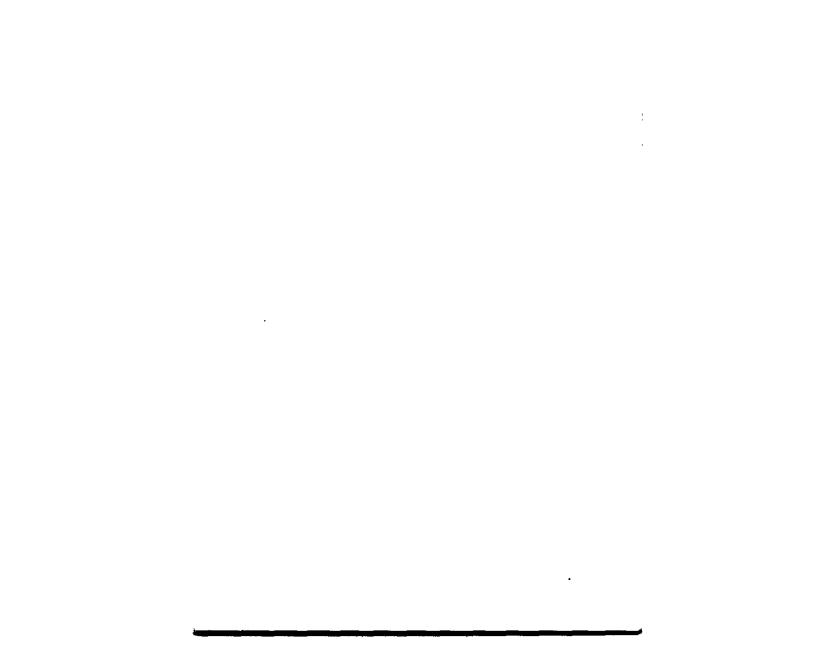
Ulémas renommés: ceci est une approche résumée de jurisprudence islamique (Fiqh) qui pourrait répondre à votre question et vous permettre d'avoir une idée générale sur l'hypothèse de la République Islamique adoptée par le peuple musulman d'Iran, sous la direction de l'Imam Khomeyni — Que Dieu le protège —. Nous vous la présentons sous forme de propositions théoriques susceptibles d'être étudiées et appliquées et contribuant à faire, islamiquement, toute la lumière sur la situation.

Nous demandons à Dieu — Louanges à Lui — de vous protéger et de vous aider à servir l'Islam et à hisser son étendard.

Que la Paix, la Miséricorde et les Bénédictions de Dieu soient sur vous.

AN-Najaf AL-Achraf

Mohammad Baqer AL-SADR Rabi Al-Awal 1399 de l'Hégire 1979 de l'Ere Chrétienne



الاسلام يقود الحياة (١)

لَمحَة فقهيَّة تمهيدية

عَنْ مَشرُوع دُستُور الجُمْهورية الأسلاميّة في ايران

الامام الشهيد السيد محمدباقر الصدر

الطعة الاولى: مكتبة أهل البيت عليه السلام \_ اربس

الطعة الثانية: مؤسسة النمثة انران